

**Délibération n° 2013/195  
Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS  
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**RESEAU VAL D'ESSONNE**

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0105 du 09/02/2011 approuvant le contrat de type 2 entre le STIF et les sociétés CEAT, STA, et Veolia Transport Brétigny et la convention partenariale du réseau Val d'Essonne entre le STIF, les sociétés CEAT, STA, Veolia Transport Brétigny et la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 adoptant l'avenant générique aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** les rapports n°2013/195 à 203 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 6 juin 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré, -

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Val d'Essonne joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Val d'Essonne joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Val d'Essonne et ses annexes avec les sociétés CEAT, STA, Veolia Transport Brétigny ;


Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20130710-2013-195-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2013  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

**ARTICLE 4 :** d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Val d'Essonne et ses annexes avec les sociétés CEAT, STA, Veolia Transport Brétigny et la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Paul Huchon'.

**AVENANT N° 1  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Val d'Essonne – 002-081**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 12 juin 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**CEA TRANSPORT**, SAS au capital de 762.250,00 Euros, immatriculée au RCS d'EVRY, sous le numéro RCS 335 041 745, dont le siège est situé 1, avenue de la Résistance – Zac de la Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700), représentée par son Président, Loïc BLANDIN.

d'une deuxième part,

ET

**Veolia Transport Brétigny**, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS d'Evry (n° SIREN 383 607 090 000 73), dont le siège est situé Immeuble Sereinis, 32 boulevard Gallieni, 92 130 Issy Les Moulineaux, représentée par Christian L'HELGOUALC'H, en sa qualité de Directeur d'Etablissement.

d'une troisième part,

ET

**La Société de Transports par Autocars (STA)**, SARL au capital de 40 000 €, inscrite au RCS d'Evry (n° SIRET 314 988 619 000 24), dont le siège est situé 110 route nationale 191 - 91540 ORMOY, représentée par son gérant Monsieur Jean Rémy NICOLE et son Directeur Patrice CHAUTARD

d'une quatrième part,

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Val d'Essonne le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite approuvé les avenants suivants au contrat type 2 :

- avenant G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- avenant G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la valeur des contributions C16 et C17, les clés de partage des recettes des forfaits entre les transporteurs privés ;

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- La restructuration du réseau exploité par l'entreprise CEAT. Les lignes 010-010-009, 010-010-010 et 010-010-016 voient leur itinéraire modifié et leur offre renforcée ; La mise en place est prévue pour **janvier 2014**.
- La restructuration du réseau exploité par l'entreprise Veolia Transport Brétigny. L'offre sur les lignes 018-018-10, 018-018-12 et 018-018-13 est renforcée. mise en place est prévue pour le **2 septembre 2013**.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A1 Liste des lignes exploitées
- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'investissement
- Annexe D5 Parc
- Annexe E1 Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis Subventions des véhicules

## **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°4 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

## **Article 3.**

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la directrice générale et par délégation

Pour la Communauté de Commune  
du Val d'Essonne,  
Le Président,

**Catherine Bardy**  
Directrice d'exploitation

**Patrick Imbert**

Pour l'Entreprise Veolia Transport Brétigny,  
Le Directeur,

Pour l'Entreprise CEAT,  
Le Directeur,

**Christian L'HELGOUALC'H**

**Loïc BLANDIN**

Pour l'Entreprise STA,  
Le Directeur,  
Le Gérant,

**Patrice CHAUTARD**  
**Jean Rémy NICOLE**

**AVENANT N°1  
à la  
Convention Partenariale du Réseau  
VAL D'ESSONNE – 002-081**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 12 juin 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La Communauté de Communes du Val d'Essonne**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, 8 rue de la Poste – BP63 – 91540 Mennecy, représentée par Patrick IMBERT, autorisé à signer la présente par délibération en date du 25 juin 2013.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

d'une seconde part,

ET

**CEA TRANSPORT**, SAS au capital de 762.250,00 Euros, immatriculée au RCS d'EVRY, sous le numéro RCS 335 041 745, dont le siège est situé 1, avenue de la Résistance – Zac de la Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700), représentée par son Président, Loïc BLANDIN.

d'une troisième part,

ET

**Veolia Transport Brétigny**, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS d'Evry (n° SIREN 383 607 090 000 73), dont le siège est situé Immeuble Sereinis, 32 boulevard Gallieni, 92 130 Issy Les Moulineaux, représentée par Christian L'HELGOUALC'H, en sa qualité de Directeur d'Etablissement.

d'une quatrième part,

ET

**La Société de Transports par Autocars (STA)**, SARL au capital de 40 000 €, inscrite au RCS d'Evry (n° SIRET 314 988 619 000 24), dont le siège est situé 110 route nationale 191 - 91540 ORMOY, représentée par son gérant Monsieur Jean Rémy NICOLE et son Directeur Patrice CHAUTARD

d'une cinquième part,

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

Le STIF, la Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».



## Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale et le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Val d'Essonne le 09/02/2011.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces modifications concernent :

- La restructuration du réseau exploité par l'entreprise CEAT. Les lignes 010-010-009, 010-010-010 et 010-010-016 voient leur itinéraire modifié et leur offre renforcée ; La mise en place est prévue pour le **6 janvier 2014**.
- La restructuration du réseau exploité par l'entreprise Veolia Transport Brétigny. L'offre sur les lignes 018-018-10, 018-018-12 et 018-018-13 est renforcée. mise en place est prévue pour le **2 septembre 2013**.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1.

#### Article 1.1

L'article 10-1 de la convention, relatif aux «Principes Généraux» est modifié comme suit:

« Le Contrat d'exploitation de type 2 est constitué d'un service de référence arrêté entre le STIF et les Entreprises qui est décrit en **Annexe B2** jointe à la présente convention.

Les principes de la rémunération de ce service de référence sont destinés à :

- Couvrir l'ensemble des charges de service public imposées par le STIF ;
- Couvrir l'ensemble des compléments de service financés par la Collectivité conformément à l'article 9 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, modifié par l'article 22-I du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- Prévoir, conformément aux dispositions du Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par Route, un bénéfice raisonnable pour les Entreprises.

Le coût total du service de référence est fixé annuellement à :

(k€ constants 2008)	2013	2014	2015	2016
Coût du service de référence	3823	4079	4123	4094

## **Article 1.2**

L'article 10-2 de la convention, relatif aux « Engagements Financiers du STIF » est modifié comme suit :

« Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 9.1 ci-dessus, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

(k€ constants 2008)	2013	2014	2015	2016
Contributions financières	2607	2852	2905	2875

Pour la première année d'exploitation, le montant de la contribution est calculé selon la règle du prorata temporis.

»

## **Article 1.3**

L'article 10-3 de la convention, relatif aux « Engagements financiers des Collectivités », est remplacé comme suit :

« Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, la Collectivité versera aux Entreprises une participation financière forfaitaire annuelle :

- d'un montant de 361 529.42 € HT pour l'entreprise STA ;
- d'un montant de 327 228.66 € HT pour l'entreprise Veolia Transport Brétigny (dont 47 262 € HT d'économie de TVA sur l'ensemble du réseau, inscrits dans la requête de Veolia Transport Brétigny) ;
- d'un montant de 33 679.84 € HT pour l'entreprise Transdev/CEAT.

En année pleine, cette participation est payable par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de la facture étant le 1er jour du premier mois du trimestre). Elle sera indexée chaque année selon la formule prévue à l'**Annexe B.5** de la présente convention.

Elle est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 précitée de la présente convention, en prenant en compte l'évolution des indices arrêtés à la fin du mois de septembre de l'année «  $n - 1$  ».

Pour la première année d'exploitation, le montant de la participation est calculé selon la règle du prorata temporis.»

## **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

## **Article 3.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la directrice générale et par délégation

**Catherine Bardy**  
Directrice d'exploitation

Pour l'Entreprise Veolia Transport Brétigny,  
Le Directeur,

**Christian L'HELGOUALC'H**

Pour l'Entreprise STA,  
Le Directeur,  
Le Gérant,

**Patrice CHAUTARD**  
**Jean Rémy NICOLE**

Pour la Communauté de Commune  
du Val d'Essonne,  
Le Président,

**Patrick Imbert**

Pour l'Entreprise CEAT,  
Le Directeur,

**Loïc BLANDIN**